

Département du Lot

Commune de Marcilhac-sur-Célé

COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, vendredi 15 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Marcilhac-sur-Célé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle communale René Rey, sous la présidence de Jean-Paul MIGNAT, Maire.

Présents : M Laville, M Le Moing, M Mignat, M Rousseaux, Mme Zographos, M Lieurade.

Présents en distanciel : M Nadal

Absents excusés : M Delpech (pouvoir à M Mignat)

Mme Lelourec (pouvoir à Mme Zographos)

Mme Jourdan (pouvoir à M Le Moing)

M Blum (pouvoir à M Rousseaux)

Secrétaire de séance : M Rousseaux

Rappel de l'ordre du jour :

1. Un point sur le barrage
2. Organisation de la réunion publique du 15 août
3. Résultats des analyses du puits des platanes
4. Le point sur la cantine et achat de matériels
5. Stérilisation des chats, suite
6. Demande d'autorisation cours de yoga et danse
7. Modifications budgétaires
8. Le point sur les échanges avec les ABF
9. Délibération adressage
10. Questions diverses

Le Maire demande au Conseil son avis sur le compte-rendu de la séance du vendredi 17 juin 2022. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1. Un point sur le barrage

Suite au courrier reçu de la Préfecture, une réunion téléphonique avec les avocats devait avoir lieu, mais celle-ci a dû être repoussée de quelques jours. M Mignat propose par conséquent de faire le point ultérieurement quand nous aurons des informations plus complètes.

2. Organisation de la réunion publique du 15 août

La réunion publique désormais traditionnelle se tiendra le 15 août, de 10h à 11h15, Place des Platanes. Elle sera suivie de la cérémonie au monument aux morts, puis un apéritif sera partagé avec les habitants.

Plusieurs membres étant absents lors de ce conseil, le détail des interventions de la réunion publique sera organisé ultérieurement.

M Rousseaux s'excuse de ne pas pouvoir être présent le 15 août.

3. Résultats des analyses du puits des platanes

Selon ces analyses, l'eau ne peut pas être déclarée potable, le taux de nitrites étant (très légèrement) supérieur aux normes en vigueur. Il n'est de toutes façons pas possible de protéger le périmètre du puits. Cette eau ne peut donc pas être proposée à la consommation. Elle pourra cependant être utilisée pour l'arrosage, notamment celui des espaces communaux.

Des travaux seront effectués afin de déplacer de quelques mètres l'emplacement de la fontaine, et d'y installer une pompe adéquate.

4. Le point sur la cantine et achat de matériels

Mme Zographos fait un point sur la cantine. Pour rappel, à partir de la rentrée de septembre la cantine de Marcihac préparera aussi les repas de Saint-Sulpice. (La demande émanant de la commune de Saint-Sulpice, qui ne souhaitait plus aller chercher ses repas à Cajarc.)

Bien que notre cantinière se soit montrée favorable à cette proposition, Mme Zographos souligne que l'équipement de la cantine peut s'avérer insuffisant :

- Le lave-vaisselle est en panne et doit être réparé
- Il manque une armoire de stockage
- Le four est trop petit
- Un robinet fuit
- Un réaménagement de la salle est nécessaire.

M Laville confirme que l'espace cuisine est trop petit et qu'il serait nécessaire de revoir la disposition de la cantine pour faciliter le travail de la cantinière.

M le Maire prend note de ces remarques et se propose de faire le point et d'effectuer au besoin les achats nécessaires afin de mettre la cantine en ordre de marche pour la rentrée.

5. Stérilisation des chats.

Mme Zographos fait le point sur l'opération de stérilisation des trop nombreux chats errants dans le bourg : Une bonne partie d'entre eux ont pu être capturés et stérilisés. Mais il reste quelques bêtes à traiter (entre 5 et 10 chats). La Fondation Bardot ne donnera pas plus d'aide. L'association 30 Millions d'amis conditionne son aide à l'obligation de pucer les chats en plus de la stérilisation. Cette solution est retenue, mais nécessite une avance de 500€ de la mairie.

M Rousseaux regrette que parallèlement à cette opération il n'ait pas été fait plus d'information auprès des habitants afin de les inciter fortement à faire stériliser leur bête, faute de quoi le problème des chats errants risque fort d'être récurrent.

Il est ensuite procédé à un vote pour valider les 500€ d'avance : Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstention : 2

6. Demande d'autorisation cours de yoga et danse

Des cours de yoga et de danse trad pourraient être proposés dans la salle des fêtes, la mairie ayant reçu des demandes de personnes souhaitant proposer ces activités. Le Conseil n'y voit aucun inconvénient, il suffit de vérifier les créneaux horaires disponibles et d'appliquer les tarifs votés lors d'un précédent Conseil.

7. Modifications budgétaires :

Changement de nomenclature : le trésor public ayant modifié son mode de gestion comptable, un changement de nomenclature est en cours et deviendra obligatoire à compter de janvier 2024. La commune de Marcihac est sollicitée pour anticiper cette obligation, afin que toutes les communes du Lot n'effectue pas ce changement en même temps.

Le conseil vote son accord à l'unanimité.

Paiement en ligne : une offre de paiement en ligne doit être mise en place par les mairies au 1er janvier 2023. Ce dispositif est destiné à faciliter la gestion des finances publiques et se présente comme un service aux usagers.

Sans nier ces aspects, plusieurs membres du conseil remarquent qu'on leur demande de voter sur ce qui apparaît en réalité comme une obligation, dont le coût (sans doute minime mais difficile à estimer) est supporté par la mairie.

Vote pour : 9 ; Contre : 1 ; Abstention : 1

8. Le point sur les échanges avec les ABF (Architecte des Bâtiments de France)

A l'occasion d'une mise au point technique concernant la rénovation « en urgence » de la toiture de M. Delpech, plusieurs divergences sont apparues entre les arrêtés ministériels de classement « Monument Historique », les documents issus par la Préfecture à l'usage des communes et ceux détenus par les ABF.

Ces divergences provenaient, pour la plupart, de la traduction faite des numéros de parcelles du cadastre napoléonien en numéros de parcelles sur le cadastre de 1972. Le document préfectoral comportait nombre de bâtisses classées qui, en fait ne l'ont jamais été.

L'absurde est allé jusqu'à classer une maison, autrefois adjacente au portail sud, et qui, à l'époque de son classement n'existait déjà plus.

Le Maire a envoyé aux ABF des photos copies des deux cadastres pour information.

L'Architecte des Bâtiments de France rejoint l'opinion du Maire en ce qui concerne le respect des seuls décrets et des arrêtés d'origine. Il transmettra ce dossier à la DRAC en vue d'une régularisation.

9. Délibération adressage

M Laville et M Rousseaux présentent la liste des rues nouvellement baptisées dans le cadre de la mise aux normes de la commune en fait d'adressage. Les noms d'usage ont été repris, et dans les rares cas où les voies n'en possédaient pas encore, les habitants ont été consultés.

Le Conseil valide cette liste de noms à l'unanimité. Cela permettra de publier officiellement les adresses des habitants.

Un courrier d'information sera distribué dans chaque boîte à lettre courant août afin que chacun puisse connaître son adresse officielle (numéro et nom de rue)

10. Question diverses

M Le Maire propose au conseil de voter la mention de l'AMF. Vote favorable à l'unanimité.